

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

N°: 108

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE RELEASE: LE 15 JUILLET 1982

LA CONVENTION SUR LE DROIT DE LA MER

Le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Mark MacGuigan, s'est dit "profondément déçu" de la déclaration faite par le Président Reagan le 9 juillet dernier dans laquelle il annonçait que les Etats-Unis ne signeront pas la Convention sur le droit de la mer parce que ce document ne répondait pas aux objectifs d'exploitation minière des fonds marins que le Président avait fixés avant la tenue de la onzième et dernière session de négociations à New York. Dans une Note remise à l'Ambassade des Etats-Unis le 14 juillet, le ministère des Affaires extérieures souligne que la Convention ne sera ouverte à la signature qu'en décembre. Dans ces circonstances, le Canada est persuadé que la déclaration des Etats-Unis, à ce stade, pourrait miner la Convention.

La Note souligne l'importance que le Canada attache aux consultations avec les Etats-Unis et d'autres pays occidentaux sur des questions d'intérêt mutuel aux plans économique, politique et de la sécurité. Le fait que les Etats-Unis aient choisi d'annoncer leur décision sans procéder à des consultations appropriées vient ajouter à la préoccupation du Canada. En outre, le mouvement qui semble s'opérer en faveur d'un appui de plus en plus généralisé, même parmi les Etats qui s'étaient abstenus au moment du vote menant à l'adoption du document à New York, montre l'importance et l'utilité du maintien de consultations étroites, en particulier entre alliés, sur cette question d'intérêt crucial à l'échelle tant nationale qu'internationale.

Le Canada estime que la Convention pourra apporter une contribution majeure à la paix et à la sécurité mondiales en réduisant les possibilités de conflit qui pourraient résulter d'utilisations concurrentielles des océans. Si les Etats-Unis n'adhèrent pas à la Convention ou n'en respectent pas les dispositions, la valeur de cet instrument s'en trouvera sérieusement minée et les incertitudes qui en résulteront au sujet du droit de la mer aviveront les possibilités de conflit. Il existe donc des raisons impérieuses de reconsidérer cette décision.